

1/001170 **04 MARS 2016**

ARRETE N° _____ **MINFOPRA DU** _____
portant ouverture d'un concours de formation pour le recrutement des élèves en première année de Master Professionnel en Démographie à l'Institut de Formation et de Recherche Démographiques (IFORD) de Yaoundé, session de 2016.

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA RÉFORME ADMINISTRATIVE,

- Vu la Constitution ;
 Vu le décret n° 75/780 du 18 décembre 1975 portant statut particulier des fonctionnaires des Services Démographiques et Statistiques ;
 Vu le décret n°94/199 du 7 octobre 1994 portant Statut Général de la Fonction Publique de l'Etat, modifié et complété par le décret n°2000/287 du 12 octobre 2000 ;
 Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
 Vu le décret n° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
 Vu le décret n°2012/537 du 19 novembre 2012 portant organisation du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;
 Vu le décret n°2000/696/PM du 13 septembre 2000 fixant le régime général des concours administratifs ;
 Vu la lettre n°2015-351/IFORD/DE/DEF du 19 novembre 2015 du Directeur Exécutif de l'IFORD de Yaoundé portant avis de concours d'entrée dans son institution, session de mars 2016,

ARRETE :

Article 1^{er}.- (1) Un concours de formation pour le recrutement d'élèves en première année de Master Professionnel en Démographie à l'Institut de Formation et de Recherche Démographiques de Yaoundé est ouvert au titre de l'année académique 2016-2017.

(2) Les épreuves écrites dudit concours se dérouleront les **30 et 31 mars 2016** au centre unique de Yaoundé.

(3) Le nombre de places mises en compétition pour l'intégration à la Fonction Publique au terme de la formation se répartit de la manière suivante :

- 10 (dix) places pour le concours du type A ;
- 10 (dix) places pour le concours du type B.

Article 2.- Peuvent faire acte de candidature, les Camerounais des deux (02) sexes remplissant les conditions suivantes :

A – CONCOURS TYPE A :

- a)- être âgé de 17 ans au moins et de 31 ans au plus au 1^{er} janvier 2016 (être né entre le **01/01/1985 et le 01/01/1999**) ;
 b)- être titulaire d'une Licence ou de tout autre diplôme jugé équivalent obtenu dans l'une des disciplines suivantes :

- Démographie ;
- Géographie ;
- Sociologie ;
- Anthropologie.

SERVICES DU PREMIER MINISTRE	
VISA	
- 001829	02 MAR 2016
PRIME MINISTER'S OFFICE	

B – CONCOURS TYPE B :

- a)- être âgé de 17 ans au moins et de 31 ans au plus au 1^{er} janvier 2016 (être né entre le 01/01/1985 et le 01/01/1999) ;
- b)- être titulaire d'une Licence ou de tout autre diplôme jugé équivalent par la Direction Exécutive de l'IFORD obtenu dans l'une des disciplines suivantes :

- Sciences économiques ;
- Statistiques ;
- Mathématiques ;
- Informatique ;
- Le diplôme d'Ingénieur des Travaux Statistiques.

Article 3.- Les dossiers de candidature constitués **en double**, qui seront reçus complets, contre récépissé au Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, Direction du Développement des Ressources Humaines de l'Etat (**porte 405**) **au plus tard le 25 mars 2016**, délai de rigueur, comprendront les pièces suivantes :

A – DOSSIER DESTINÉ À L'IFORD

- Une fiche d'inscription dont l'imprimé sera retiré au Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;
- Une fiche de renseignement signée par une autorité civile compétente;
- Une copie certifiée conforme de l'acte de naissance signée par une autorité civile compétente;
- Une copie certifiée conforme du diplôme exigé, signée par une autorité civile compétente ;
- Une photo d'identité 4 x 4.

**B – DOSSIER DESTINÉ AU MINFOPRA**

- Une fiche d'inscription timbrée à mille (1 000) francs CFA dont l'imprimé sera retiré au Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;
- Une copie certifiée conforme de l'acte de naissance signée par une autorité civile compétente;
- Une copie certifiée conforme du diplôme exigé, signée par une autorité civile compétente ;
- Une attestation de présentation de l'original dudit diplôme ;
- Une quittance de versement de la somme de quinze mille (15 000) francs CFA pour les candidats **externes** et de vingt mille (20 000) francs CFA pour les candidats **internes** des Services Statistiques délivrée par le Chef de Service des Concours Directs et de Bourse du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative (Direction du Développement des Ressources Humaines de l'Etat) ;
- Un extrait de casier judiciaire, bulletin n°3 ;
- Un certificat médical délivré par un médecin exerçant dans le secteur public ;
- Une copie authentifiée de l'acte d'intégration pour les candidats fonctionnaires des Services Statistiques;
- Une autorisation de concourir signée par le Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative pour les candidats fonctionnaires des Services Statistiques.

N.B:

- **Tout dossier incomplet, en retard ou dont les pièces sont signées par une autorité qui n'en a pas compétence ne sera pas accepté.**

- Les pièces légalisées par une autorité administrative, municipale ou judiciaire doivent être datées de moins de trois (03) mois à la date du dépôt des dossiers.

- Les pièces légalisées par une autorité administrative, municipale ou judiciaire doivent être datées de moins de trois (03) mois à la date du dépôt des dossiers.
- Les candidats étrangers résidants peuvent également déposer les dossiers qui comprendront uniquement les pièces exigées par les autorités de l'IFORD.

Article 4.- (1) Les épreuves du concours qui auront lieu au centre unique de Yaoundé, se dérouleront aux dates et heures ci-après :

CONCOURS	DATES	HORAIRES	ÉPREUVES	DURÉES
TYPES A/B	30 mars 2016	08 H – 12 H	Culture générale (épreuve commune)	4H
		14 H – 18 H	Mathématiques	4H
TYPES A/B	31 mars 2016	08 H – 12 H	Probabilités et Statistiques	4H

(2) L'heure limite d'accès dans les salles est impérativement fixée à 7h 00 pour les épreuves du matin et à 13h30 pour les épreuves de l'après-midi.

(3) Le programme des épreuves du concours est celui du cycle de Licence.

Article 5.- Les résultats définitifs du concours seront publiés par acte du Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative.

Article 6.- Le présent arrêté sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais. /-

04 MARS 2016

Yaoundé, le _____

**Le Ministre de la Fonction Publique
et de la Réforme Administrative.**



ANGOUING Michel Ange

